République française EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL Département des DE LA COMMUNE DE MAURY Pyrénées Orientales **SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2016** Nombre de membres : L'an deux mille seize, Afférents au Conseil municipal: 15 et le jeudi 7 avril 2016 à 20 h 30, En exercice: 15 le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Ayant pris part à la délibération : 15 Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Date de la convocation : 04/04/16 sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en sa Date d'affichage de la qualité de Maire. convocation: 04/04/16 **Présents** 13 CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, VILLA Alexandre, CLAY Georgina, PEILLE Michel, MONTAGNE Marie-Christine, BATLLE Sophie, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette **Absents Excusés** 2 ESTEVE Marie-Ange, HURTADO Edith. Arrivés en cours de séance Absents non excusés

Procuration
2 ESTEVE Marie-Ange à RIVIERE Michèle HURTADO Edith à AUBIGNA Emile

Secrétaire de Séance BRAU Henri

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Monsieur Michel Peille a été élu secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 15 mars 2016 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 - Affectation des résultats 2015 : budget principal

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2015 du budget principal, tels qu'ils ont été approuvés lors de la séance du 15 mars 2016 et après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat. Il souligne que ce dernier doit couvrir en priorité le besoin d'investissement constaté.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que l'exercice 2015 présente :

	un excédent de fonctionnement de	125 900.67€
	un report de l'excédent de fonctionnement N-1 de	0€
	un excédent en section d'investissement de	28 322.55 €
	un report du déficit d'investissement N-1 de	67 480.38 €
	un résultat global d'exécution à la clôture de l'exercice 2015 de :	86 742.84 €
•	un solde négatif sur les restes à réaliser de	31 138.62 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2015** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2015

	Excédent de fonctionnement au 31/12/2015	
Aff	fectation obligatoire :	
1.	à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	10
2.	déficit résiduel à reporter	
3.	à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte	125 900.67 €
	1068)	
Sol	de disponible :	
4.	affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
5.	affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne	
İ	002)	
	 Déficit d'investissement reporté en 2016 	
6.	(Déficit de financement section d'investissement article 001)	39 157.83 €

Affaire N° 2 - Affectation des résultats 2015 : budget annexe eau-assainissement.

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe eau-assainissement tels qu'ils ont été approuvés lors de la séance du 15 mars 2016 et après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat. Il souligne que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin d'investissement constaté.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que l'exercice 2015 présente :

un excédent de fonctionnement de	11 606.63 €
un report de l'excédent de fonctionnement N-1 de	10 000.00 €
un excédent de financement en section d'investissement de	54 075.43 €
un report de l'excédent d'investissement N-1 de	77 680.18 €
un résultat global d'exécution à la clôture de l'exercice 2014 de :	153 362.24 €
un solde positif sur les restes à réaliser de	32 770.82 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2015** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2015

Excédent (SF+SI)	153 362.24 €
Déficit	

Excédent de fonctionnement au 31/12/2015	
Affectation obligatoire :	
7. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
8. déficit résiduel à reporter	
9. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible :	
10. affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
11. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne	21 606.63 €
002)	
Excédent d'investissement reporté en 2016	
12. Excédent d'investissement reporté - article 002)	131 755.61€

Affaire N° 3 – Affectation des résultats 2015 : budget annexe pompes funèbres.

Le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2015 du budget pompes funèbres, après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que l'exercice 2015 présente :

un déficit de fonctionnement de	150.00 €
un report de l'excédent de fonctionnement N-1 de	853.24 €
un résultat global d'exécution à la clôture de l'exercice 2015 de	703.24 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2015** comme suit :

1) <u>Déficit de fonctionnement au 31/12/2015</u>	150.00 €
Affectation obligatoire :	
à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	Sans objet
Solde disponible : affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	703.24 €

Affaire N° 4 - Affectation des résultats 2015 : budget annexe Maison du Terroir

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice **2015** du budget annexe de La Maison du Terroir tels qu'ils ont été approuvés lors de la séance du 15 mars 2016 et après mise en concordance avec les comptes du comptable. Il rappelle l'article L 2311-5 du Code général des collectivités locales. Il propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE que l'exercice 2015 présente :

un excédent de fonctionnement de	3 132.73 €
un report de l'excédent de fonctionnement N-1 de	27 151.94 €
un excédent de financement en section d'investissement de	34 150.58 €
un report du déficit d'investissement N-1 de	31 085.73 €
un résultat global d'exécution à la clôture de l'exercice 2015 de :	33 349.52 €
un solde négatif sur les restes à réaliser de	30 000.00 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2015** comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2015

Excédent (SF+SI)	33 349.52 €
Executing (SI 131)	

Déficit

1) Excédent de fonctionnement au 31/12/2015	30 284.67 €
Solde disponible :	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	30 284.67 €
Excédent d'investissement reporté en 2016	
(Excédent d'investissement reporté – article 002	3 064.85 €

Affaire n°5 – Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire rappelle les orientations présentées à l'occasion des différentes commissions de finances qui se sont succédé. Il expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur l'évolution des taux communaux d'imposition applicables en **2016**.

Il rappelle que le Conseil doit délibérer uniquement sur le taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti; la contribution forfaitaire des entreprises (CFE) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant recouvrées par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux sont identiques depuis 2004. En effet, la commune avait à cette époque des taux bien supérieurs aux taux moyens communaux au niveau départemental et national, mais avec des bases faibles.

Il était donc nécessaire de revaloriser au préalable les bases dans un souci d'équité fiscale. Le travail a été réalisé par les services fiscaux entre 2010 et 2014.

> Tableau des taux moyens communaux au niveau national et départemental :

Taux Moyens o		Taux moyens communaux au niveau départemental en 2016		
TH	n du %	24.85%		
TFB	20,52%	22.54 %		
TFNB	49.15%	51.85 %		
TFNB	49.15%	51.85%		

Il précise que la commune subit depuis 2 ans une baisse de 22% de ses dotations qui se poursuivra jusqu'en 2018. Parallèlement la commune a diminué ses charges de fonctionnement. Toutefois, le maintien des services et le développement du territoire obligent la collectivité à envisager une augmentation des taux communaux.

M. le Maire propose en conséquence d'augmenter les taux et rappelés comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'Habitation	15,22	15,22	15,22	15,22	15,51
Taxe sur le Foncier Bâti	21,50	21,50	21,50	21,50	21,91
Taxe sur le Foncier Non Bâti	60,70	60,70	60,70	60,70	60,70

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, comme suit :

- 10 voix pour
- 5 voix contre

ADOPTE les taux d'imposition des taxes communales proposés

DIT que la recette fiscale sera inscrite au budget général de 2016 à l'article 7311.

Affaire n°6 – Vote du budget principal 2015

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales fixées lors des différentes réunions des commissions travaux et finances qui se sont succédé. Ces orientations se retrouvent déclinées dans le document présenté au vote. Une part importante est faite aux travaux d'investissement. Il rappelle les principaux projets présentés.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget principal pour l'exercice **2016** ainsi que les résultats de l'exercice **2015**. Le Budget général de la commune pour **2016** s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement : Section d'investissement : </u>

Dépenses : 975 920 € Dépenses : 1 040 856.90 €

Recettes: 975 920 € Recettes: 1 040 856.90 €

Total des deux sections confondues : 2 016 776.90 €

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le budget général de la commune tel que proposé pour 2016.

Affaire n°7- Vote du budget annexe eau-assainissement 2016

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016 ainsi que les résultats de l'exercice 2015. Une part importante est faite aux travaux d'investissement sur les réseaux. Il rappelle les principaux projets présentés. Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune pour 2016 s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement : Section d'investissement : </u>

Dépenses : 179 065.51 € Dépenses : 589 302.25 €

Recettes: 179 065.51 € Recettes: 589 302.25 €

Total des deux sections confondues : 768 367.76 €

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune tel que proposé pour **2016**.

Affaire n°8 – Vote du budget annexe pompes funèbres 2016.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif du service des pompes funèbres pour l'exercice **2016** ainsi que les résultats de l'exercice **2015**. Le Budget primitif **2016** s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Section d'investissement :

Dépenses : 2 303.24 € Néant

Recettes: 2 303.24 €

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le budget annexe des pompes funèbres de la commune tel que proposé pour 2016.

Affaire n°9 - Vote du budget annexe de La Maison du Terroir 2016.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe de La Maison du Terroir pour l'exercice **2015** ainsi que les résultats de l'exercice **2014**.

Le Budget primitif 2015 s'équilibre comme suit :

<u>Section de fonctionnement : Section d'investissement : </u>

Dépenses : 55 284.70 € Dépenses : 26 849.55 €

Recettes: 55 284.70 € Recettes: 26 849.55 €

Total des deux sections confondues: 82 134.25 €

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le budget annexe de la Maison du Terroir tel que proposé pour 2016.

Affaire n°10 - Vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer pour **2016** sur l'octroi des subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes qui en ont fait la demande. Il soumet les propositions suivantes aux membres du conseil :

Nom de l'association	Subventions votées 2014	Subventions votées 2015	Propositions 2016
Amicale des pompiers	3 500,00	2 800,00	2 800,00
Syndicat d'initiative	3 000,00	1 000,00	,00
Ecole de Maury	750,00	750,00	750,00
Ecole de musique du Fen.	1 400,00	1 120,00	1 120,00
Cinémaginaire	500,00	400,00	400,00
Club Gym, Volontaire de Maury	400,00	320,00	320,00
Club du 3è âge de Maury	400,00	320,00	320,00
Association de Chasse	300,00	320,00	320,00
Club de musculation de Maury	300,00	240,00	240,00
Judo club Agly-Fenouillèdes	250,00	200,00	200,00
Amicale JSP Fenouillèdes	200,00	160,00	160,00
Anciens d'Algérie FNACA	120,00	96,00	96,00
SPA	100,00	80,00	80,00
Prévention Routière	50,00	40,00	40,00
Collège St Paul (championnat acad. rugby)	250,00	0,00	0,00
Maury Athlétisme	720,00	800,00	800,00
Association Solidarité Fen.	CCAS	CCAS	500,00
Croix rouge Française	CCAS	CCAS	50,00
Association des paralysés de F.	CCAS	CCAS	50,00
Les Restaurants du Cœur	CCAS	CCAS	100,00
ADMR ST PAUL	CCAS	CCAS	50,00
ASSAD Fenouillèdes	CCAS	CCAS	500,00
Atelier théât. Campagn'Arts (Fenouillet)	150,00	120,00	120,00
Ecole de Rugby Fen. XIII	150,00	120,00	120,00
Association La Boule Maurynate	300,00	240,00	0,00
Rugby Club des Côteaux de l'Agly	500,00	240,00	0,00
RASED (2€/enfant)		168,00	168,00
Association escalade Prehistoroc tautavel			120,00
Total	13 340,00	9 534,00	9 424,00

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, comme suit :

- 14 voix pour
- 1 abstention

ACCEPTE d'octroyer les subventions, telles que proposées ci-dessous, aux associations, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2016 de la commune, AUTORISE le maire ou son adjoint à signer tout document en vue du versement des subventions octroyées.

Affaire n°11 - Compta M49- Service eau et assainissement tableau des amortissements.

Monsieur le Maire rappelle que selon le principe de la comptabilité dite M 49 relative au budget annexe du service de l'assainissement et de distribution de l'eau potable, la dotation aux amortissements est obligatoire.

L'amortissement est une technique comptable permettant de prendre en compte l'exploitation, la dépréciation annuelle des matériels et installations qu'il faudra à terme renouveler. Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer par délibération la durée d'amortissement en estimant la durée de vie raisonnable de ces équipements.

L'amortissement annuel est alors calculé en divisant la valeur d'acquisition par la durée de l'amortissement arrêtée, c'est la technique de l'amortissement linéaire. Cette durée n'est pas rigide. Elle pourra évoluer selon un seuil minima et un seuil maxima fixés par arrêté ministériel du 12 août 1991.

M. le Maire rappelle les durées pour les matériels et installations liés au service de l'eau et de l'assainissement :

construction des réseaux eau-assainissement dans les rues du village : 50 ans
 construction des réseaux eau-assainissement dans les RD 19 et 117 : 40 ans
 station d'épuration : 30 ans
 gros équipement, matériel de STEP : 20 ans
 potences agricoles : 30 ans
 matériel divers eau-assainissement, de station, pompes... : 10 ans
 matériel pompe doseuse et bâtiments divers

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant de la dotation d'amortissement pour 2016 repris sur la fiche annexe d'état des immobilisations,

DIT que les crédits afférents à cette opération comptable sont inscrits au budget 2016 de l'eau et de l'assainissement.

Affaire n°12 – Marché de rénovation des menuiseries de la mairie : choix de l'entreprise.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de rénovation des menuiseries de la mairie évoqué à plusieurs reprises dans le cadre du plan d'actions issu du diagnostic énergétique établi par le SYDEEL 66.

A cet effet, conformément au code des marchés l'estimation des travaux étant évaluée à moins de 25 000 € hors taxes, avec un coût d'objectif de **22 400 €**, il a été procédé à une consultation d'entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée.

M. le Maire rappelle les documents établis à cet effet et formant le dossier de consultation (règlement de consultation, CCTP, CCAP...).

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises : le 21 mars à 17h00 et le 1er avril à 16h00. M. le Maire fait part aux membres du conseil des offres et de l'analyse suivante :

	Stal Alu	Servimen	Profession Menuisier	Santos	M2V(Galigné)
Prix € HT à l'ouverture	40 to 10 10 11 1	DIG 61 (ELIDIN)	a Besido de de		H MARKON
des offres	24 810,72	25 520,01	20 358,00	29 782,00	28 290,25
Prix € Ht après			and the second second		
vérif. et négociation		market and a second			
couleur 7022	23 500,00	24 500,00	19 916,67	26 436,00	23 625,00
Prix € Ht après					
vérif. et négociation					
couleur 7016	22 750,00	21 400,00	19 052,32	25 600,00	23 050,00
Note couleur 7016	17,84	18,21	16,80	15,14	17,14
Note couleur 7022	17,60	17,23	16,80	14,87	16,96

Au final, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} avril, il est proposé de retenir l'entreprise M2V (Galigné), dont le siège se situe ZA Los Palaus – 66170 Millas, pour un montant de **23 625** € (RAL 7022).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'entreprise M2V pour la réalisation des travaux de réfection des menuiseries de la mairie pour un montant de 23625€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°13 – Demande du receveur public relative aux versements de l'indemnité de conseil.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande pour 2016 de Madame le Trésorier en date du 29 février 2016, concernant le versement de son indemnité de conseil de comptable. Versée annuellement au percepteur de la commune conformément aux textes en vigueur (Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et arrêté interministériel du 16 décembre 1983), cette indemnité peut être attribuée à titre personnel chaque année et pour la durée du mandat.

M. le Maire précise que son montant est calculé sur une moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement, déduction faite des opérations budgétaires d'ordre. Pour 2016, l'indemnité représenterait un montant de **464.11 €**.

Toutefois, compte tenu des restrictions budgétaires fixées par l'Etat, il rappelle la décision prise par la commune en 2015 de fixer des orientations sur les baisses des charges. Parmi elles figure cette indemnité.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RENONCE au versement de toute indemnité de conseil au profit du comptable public et ce pendant toute la durée du mandat.

PRECISE que cette décision ne remet pas en cause les bonnes relations entretenues entre la commune et le receveur municipal.

Affaire n°14 - Projet de mise en valeur du château de Queribus : demande d'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en valeur par la lumière du château de Queribus transmis par la commune de Cucugnan.

Certains éclairages extérieurs sont prévus d'être implantés sur des terrains appartenant à la commune.

Par voie de conséquence, M. le Maire sollicite un accord de principe.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de mise en valeur par la lumière du château de Queribus,

AUTORISE la commune de Cucugnan à implanter des éclairages extérieurs sur des terrains propriété de la commune et jouxtant le château de Queribus,

PRECISE qu'une convention de mise à disposition devra être entérinée au préalable.

Affaire n°15 – Projet de Convention avec Présence Verte pour la téléassistance aux personnes.

Monsieur le Maire fait part d'un projet de convention avec l'association « Présence Verte Grand Sud ».

La mise en place d'un service de téléassistance des personnes, susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes isolées, âgées ou handicapées, constitue une préoccupation commune aux parties signataires.

Dans le cadre du service d'aide à la personne, cette association a pour objet de promouvoir un service de téléassistance aux personnes, qui permet d'alerter immédiatement, par simple action sur un bouton poussoir, une centrale d'appels qui assure une réponse immédiate par intervention du réseau de solidarité et/ou des services d'urgences.

Le souscripteur s'engage à proposer la téléassistance à ses administrés (quel que soit leur régime social), par l'intermédiaire de « Présence Verte Grand Sud ». Il pourra transmettre l'information et/ou la demande à « Présence Verte Grand Sud ».

- « Présence Verte Grand Sud » s'engage à promouvoir et à valoriser l'action de la commune auprès de ses abonnés.
- « Présence Verte Grand Sud » finalise les contrats, assure le suivi technique, la gestion des abonnements, la relation avec la centrale d'écoute, rend compte de l'évolution du partenariat au souscripteur.
- « Présence Verte Grand Sud » a pour vocation d'assurer l'installation et la maintenance technique des appareils placés auprès des abonnés.

Au moment de l'installation, l'abonné reçoit toute information relative aux conditions d'utilisation du matériel.

Toutes les interventions de maintenance relatives à un dysfonctionnement sont assurées gratuitement.

En cas de dégradation volontaire ou accidentelle la réparation devra être prise en charge par l'abonné ou par son contrat d'assurance habitation.

Pour l'abonné, le coût du service se compose :

- d'un forfait d'installation,
- d'un abonnement mensuel comprenant l'abonnement au service et la location du matériel,
- d'options supplémentaires (géolocalisation, détecteur de chute, boîtier sécurisé...).

La cotisation annuelle à l'association « Présence Verte Grand Sud » est de 1 €

M. le Maire précise que l'intérêt de cette convention réside en la diminution de 50% du coût d'installation (soit 22.50 € au lieu de 45 €).

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. La collectivité se réserve la faculté de dénonciation à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de 3 mois.

Par voie de conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention avec l'association Présence Verte Grand Sud dont le siège se situe 23 rue François Broussais – 66100 Perpignan,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°16 – Projet de création d'un relais de proximité : demande de financement auprès de l'Union Européenne.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du projet de création d'un relais de proximité.

Il est né de la volonté de lutter contre le vieillissement de la population, de mutualiser les moyens, maintenir les services et les activités au sein du territoire, et inciter ainsi leur développement.

Concrètement, le parti d'aménagement consiste à regrouper au sein d'un même bâtiment plusieurs professions déjà existantes au sein du territoire et d'attirer de nouvelles activités.

Tout d'abord, le médecin qui s'est installé à la MSR de St Paul de Fenouillet, souhaiterait avoir une annexe en vue de desservir la clientèle locale mais aussi celle des communes voisines de l'Aude (Cucugnan, Dhuillac). Parallèlement, le cabinet d'infirmières situé en cœur de village souffre actuellement d'un problème d'accès (rue étroite, difficultés importantes de stationnement et d'accueil de patients). Les infirmières (3 associées) envisagent ainsi de se délocaliser et d'étendre leur activité.

Mais c'est surtout l'installation du service d'aide à domicile de l'association dénommée ADMR qui représente la plus grosse activité avec l'accueil des salariés. Compte tenu de la position géographique du territoire de Maury, l'ADMR a sollicité à plusieurs reprises la commune pour leur trouver un local adapté.

L'objectif serait ainsi de faciliter le maintien des services apportés à la population locale, inciter le développement économique du territoire en facilitant la réalisation de cette opération de mutualisation. Au-delà, la réalisation de cette opération favorise la création d'emplois et l'installation de nouvelles familles dans le secteur. Nul doute que l'arrivée d'une quinzaine de salariés au sein du territoire engendrera des retombées économiques.

Parallèlement, la commune a mis en œuvre un programme d'urbanisation à haute qualité environnementale inscrit dans son PLU approuvé en 2007.

Il convient de préciser que le projet ne doit pas être considéré comme une annexe à la MSR de St Paul de Fenouillet, en raison de la nature même des activités qui y sont associés (prépondérance de l'accueil de salariés).

La bâtisse, en cours d'acquisition par le biais de l'EPFL Perpignan-Méditerranée, jouxte le nouveau parking réalisé en bordure de la RD n°117, avenue Jean Jaurès. De fait, la salle d'attente, les WC ainsi qu'un bureau seront mutualisés. La majeure partie de la surface sera affectée à l'ADMR.

Par voie de conséquence, à l'heure où la désertification rurale du territoire est menaçante, il appartient à la collectivité de tout mettre en œuvre pour faciliter ce genre d'opération. Celle-ci, mise bout à bout avec les autres réalisations récentes EHPAD, MSR,... constituent un maillage rural qui participe à la préservation et à la relance d'une dynamique économique locale.

Le montant des travaux est ainsi évalué à 190 485.88 € hors taxe, y compris les honoraires du maître d'œuvre et des bureaux d'études.

Enfin, l'opération revêt un caractère d'urgence et Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération reste conditionnée par l'obtention d'aides extérieures. Il propose en conséquence de solliciter l'Union Européenne concernant ce dossier tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel					
Montant estimatif HT des travaux	Programme	Date d'attribution	190 495 €	100.00%	
SUBVENTIONS ETAT	DETR 2016	prévu	40 004 €	21.00%	
Union Européenne	FEADER	prévu	90 000 €	47.25%	
CD 66	AIT	prévu	22 392 €	11.75%	
Autofinancement de la collectivité		prévu	38 099 €	20.00%	
TOTAL			190 495 €	100.00%	

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander une subvention auprès de l'Union Européenne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

QD N°1 - Révision des tarifs des services annexes des Pompes Funèbres.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune gère en régie directe le service à caractère industriel et commercial des pompes funèbres et qu'à ce titre elle bénéficie d'une habilitation préfectorale. Il précise les tarifs des prestations proposées aux usagers votés le 15 mars 2015.

Le prix doit correspondre à la réalité du service fourni et à la comptabilité analytique.

Il propose en conséquence de les modifier comme suit :	FOURNITURE ET SERVICE	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS 2016
1	Transport de corps sur Maury	40.00 €	40.00 €
2	Transport de corps à l'extérieur du territoire communal	30.50+0.53*km	30.50+0.53*km
3	Transport de corps à l'intérieur du cimetière	40.00 €	40.00€
4	Organisation des obsèques	20.00 €	50.00 €
5	Fourniture d'objets nécessaires aux obsèques	20.00 €	20.00€
6	Fourniture de personnel pour le convoi funéraire	120.00 €	150.00 €
7	Mise en bière	50.00 €	50.00 €
8	Mise en terre ou en caveau	60.00 €	70.00€
9	Creusement et comblement de fosse simple	80.00 €	100.00€
10	Creusement et comblement de fosse double	100.00 €	120.00 €
11	Extraction des restes mortels	80.00€	100.00€
12	Réduction de corps	80.00€	100.00€
13	Nouvelle mise en bière des restes mortels	80.00€	100.00€

Il soumet la demande aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, comme suit :

- 14 voix pour
- 1 voix contre

DECIDE d'appliquer les tarifs tels que précisés ci-dessus.

QD N°2 - Modification des tarifs de vente des concessions du cimetière.

M. le Maire rappelle les tarifs de vente des concessions du cimetière approuvés par le conseil municipal le 26 mars 2012.

CIMETIERE de Maury	DUREE		
CONCESSION	15 ans	30 ans	50 ans
COLOMBARIUM	300,00 €	600€	900 €
TERRAIN (emplacement 2m2)	200,00 €	300 €	500 €

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée qu'il est prévu la construction d'un ensemble de 18 cases au cimetière suivant le modèle déjà réalisé (granit gris et protège vase en aluminium). Le montant du devis s'élève à 22 464 € TTC.

Considérant le prix de revient d'une case, soit au prix unitaire de 1 080 € (déduction faite du versement de FCTVA), il propose aux Conseil Municipal de modifier les nouveaux prix de vente des casiers comme suit :

CIMETIERE de Maury		DUREE		
CONCESSION	15 ans	30 ans	50 ans	
COLOMBARIUM	400 €	800 €	1 080 €	
TERRAIN (emplacement 2m2)	200 €	300 €	500 €	

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer les tarifs tels que précisés ci-dessus.

QD N°3 - Révision des tarifs de location du Centre Loisirs.

M. Le Maire rappelle les tarifs de location du Centre loisirs approuvés par délibération du 5 novembre 2013.

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de les adapter et propose les nouveaux tarifs comme suit :

Tarifs au week end

	Caution	Résidents de Maury	Non- résidents de Maury	Association Loi 1901 locales (siège social à Maury)	Association Loi 1901 hors commune
Totalité de la salle	500€	250 €	800€	gratuit	150€
Supplément chauffage	500€	40 €	40€	gratuit	30€
Rotonde +Cuisine	500€	150 €	400 €	gratuit	100 €
Supplément chauffage	500€	20€	20 €	gratuit	20€

Tarifs à la journée (inchangés):

	Caution	Résidents De Maury	Non-résidents De Maury	Association Loi 1901 locales (siège social à Maury)	Association Loi 1901 hors commune
Totalité de la salle	500€	100€	300 €	gratuit	70 €
Supplément chauffage	500 €	30€	30 €	gratuit	30€
Rotonde +Cuisine	500 €	40 €	150€	gratuit	40 €
Supplément chauffage	500 €	20€	20 €	gratuit	20 €

<u>Cautions ménage:</u> * location de la totalité du bâtiment : **100** € ; * location de la rotonde et cuisine : **50** €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer les tarifs tels que précisés ci-dessus,

QD N°4 – Institution de la participation pour assainissement collectif (PAC).

<u>Préambule :</u>

Les communes, à travers leur service d'assainissement collectif, assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

Il est rappelé que la commune avait institué la Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E) pour financer les ouvrages d'assainissement collectif.

L'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, indique que: "Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation".

La Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.) était exigible lors de la délivrance des autorisations de construire (arrêté de permis de construire) lorsque le collecteur d'assainissement des eaux usées existe au droit de la propriété.

La loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 (article 28, codifié aux articles L.331-1 à L.331-34 du code de l'urbanisme) a institué la taxe d'aménagement (TA).

La taxe d'aménagement est entrée en application le 1er mars 2012 ; elle s'est substituée à l'ensemble des taxes d'urbanisme qui sont donc supprimées (notamment la TLE) à compter de cette date.

Au 1er janvier 2015, les participations d'urbanisme visées à l'article L.332-6-1, 2° du code de l'urbanisme ont été abrogées, à l'exception toutefois de la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (article L. 332-8).

La participation pour raccordement à l'égout – PRE – connaît un sort différent puisque, conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, du 14 mars 2012 elle a été supprimée au 1er juillet 2012, et remplacée à la même date par la participation pour le financement de l'assainissement collectif – PFAC. Bien que présentant des similitudes avec la PRE (notamment pour la définition des modalités de calcul qui demeurent laissées à l'appréciation des collectivités en charge du service public d'assainissement collectif), elle diffère en plusieurs points :

- le fait générateur de la PFAC n'est pas la délivrance du permis de construire ou d'aménager, car contrairement à la PRE qui était mentionnée par le code de l'urbanisme, la PFAC est une participation perçue uniquement en application du code de la santé publique (art. L1331-7).
- la PFAC est **exigible « à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble**, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ».

Le service d'assainissement collectif devra donc détenir les informations concernant le raccordement d'un nouvel immeuble, ou l'extension d'un immeuble déjà raccordé, pour pouvoir percevoir la PFAC. Ce n'est cependant pas une tâche nouvelle pour ce service, puisque le CGCT (art. L.2224-8-II) indiquait déjà : « Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées,... ».

Tels qu'ont été définis jusqu'à ce jour les principes et la procédure de recouvrement de cette participation, trois éléments nécessitent une attention particulière :

1- Le fait générateur et déclencheur :

Le fait générateur et le fait déclencheur sont fusionnés. Conformément à la loi et aux dispositions du code de la santé, la PFAC est due notamment lorsque le raccordement au réseau d'eaux usées est effectif et contrôlé par le service d'assainissement.

2 -le cadre réglementaire :

Le redevable est selon :

- ✓ L'article L1331.1 du Code de la Santé Publique :
- le propriétaire d'un immeuble édifié avant la mise en service du réseau d'eaux usées ou d'extension du réseau, est soumis à l'obligation de raccordement au réseau séparatif ou unitaire.
- ✓ L'article L 1331.7 du code de la santé publique :
- le propriétaire d'un immeuble édifié après la mise en service du réseau d'eaux usées est soumis à l'obligation de raccordement au réseau séparatif ou unitaire.
- ✓ L'article L 1331.7-1 second alinéa du code de la santé publique
- le propriétaire d'un immeuble produisant des eaux usées assimilées domestiques.

"Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à usage domestique en application de l'article L 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte". "Le propriétaire peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une

participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.»

Dans ce cadre juridique la PFAC peut être instituée en intégrant les immeubles qui produisent des eaux usées assimilées domestiques. La PFAC sera exigible pour les immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques. La seule limite imposée par la loi est le plafond de la participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle.

Toujours dans ce nouveau cadre juridique, la nature des redevables pour la PFAC est l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), dans le cas d'une création ou d'extension de réseau.

Sont également redevables les propriétaires d'établissements et d'immeubles produisant des eaux usées assimilées domestiques au titre de l'article £1331-7-1 du code de la santé publique. Les établissements et immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » sont précisés pour partie dans la circulaire relative à l'assainissement non collectif du 22 mai 2007.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1331.1; L 1331.2; L 1331.7; L 1331.7-1;

VU le code de l'environnement, l'article L213-10-2;

VU la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010;

VU la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, notamment l'article 30;

VU la circulaire relative à l'assainissement non collectif du 22 mai 2007 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour le financement du service public de l'assainissement collectif de mettre en place la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif et la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif « Assimilés Domestiques »,

✓ L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

✓ Les autorisations de construire déposées après le 1er juillet 2012 ne pourront être assujetties à la P.R.E.

✓ La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neuves, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

✓ La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

✓ L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, COMME SUIT/

- 14 voix pour
- 1 voix contre

DECIDE

- D'instaurer la participation financière pour assainissement collectif (PFAC) et la participation financière pour assainissement collectif « assimilés domestiques ».
- De fixer les tarifs comme suit :

- PFAC

Tarif par m² de surface de plancher : 10 €

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

- PFAC « assimilés domestiques »

Tarif par m² de surface de plancher : 10 €

la PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

QD N°5 - Projet d'acquisition de tableaux blancs interactifs :

Demande de subvention à Mme la Sénatrice

M. le Maire présente aux membres du conseil le projet d'acquisition de deux tableaux blancs interactifs pour le groupe scolaire de la commune dans le cadre de la politique de développement de l'école numérique.

En effet, ouvrir encore davantage les écoles, notamment rurales, sur l'extérieur et les doter d'un matériel performant pour permettre une pédagogie rénovée, n'a d'autre objectif que d'offrir aux enfants les meilleures conditions pour la réussite de leur scolarité.

Au-delà, les outils numériques permettent de porter un projet plus riche, plus structurant, favorisant la construction de nouveaux espaces de partages entre les enfants, les enseignants, les élus et les parents.

Avec l'utilisation de tableaux blancs interactifs, les études montrent que les cours deviennent plus dynamiques et les élèves plus participatifs et attentifs.

En d'autres termes, l'école numérique peut concourir à dégager de nouvelles pistes pour baliser le futur réseau social de l'école.

L'investissement de cet équipement représente un coût global de 5 464.81 € hors taxes.

Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération pour une commune rurale telle que celle de Maury, reste conditionnée par l'obtention d'une aide extérieure. Il propose en conséquence de solliciter l'enveloppe parlementaire auprès de Madame la sénatrice concernant ce dossier tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel			
Montant estimatif des travaux Ht		5 464.81 €	%
Co-financement	Programme	Montant	100%
Subvention Etat	Enveloppe sénatoriale	4 372.00 €	80 %
Autofinancement de la commune (Ht)		1 092.81 €	20 %

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à Mme la Sénatrice, une subvention la plus élevée possible au titre de son enveloppe parlementaire,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget général 2016.

QD N°6 – Projet d'acquisition de tableaux blancs interactifs : Demande de subvention à Monsieur le Député

M. le Maire présente aux membres du conseil le projet d'acquisition de deux tableaux blancs interactifs pour le groupe scolaire de la commune dans le cadre de la politique de développement de l'école numérique.

En effet, ouvrir encore davantage les écoles, notamment rurales, sur l'extérieur et les doter d'un matériel performant pour permettre une pédagogie rénovée, n'a d'autre objectif que d'offrir aux enfants les meilleures conditions pour la réussite de leur scolarité.

Au-delà, les outils numériques permettent de porter un projet plus riche, plus structurant, favorisant la construction de nouveaux espaces de partages entre les enfants, les enseignants, les élus et les parents.

Avec l'utilisation de tableaux blancs interactifs, les études montrent que les cours deviennent plus dynamiques et les élèves plus participatifs et attentifs.

En d'autres termes, l'école numérique peut concourir à dégager de nouvelles pistes pour baliser le futur réseau social de l'école.

L'investissement de cet équipement représente un coût global de 5 464.81 € hors taxes.

Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette opération pour une commune rurale telle que celle de Maury, reste conditionnée par l'obtention d'une aide extérieure. Il propose en conséquence de solliciter l'enveloppe parlementaire auprès de Monsieur le Député concernant ce dossier tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel		
Montant estimatif des travaux Ht	5 464.81 €	%
Co-financement	Montant	100%
Monsieur le Député	2 185.92 €	40 %
Autofinancement de la commune (Ht)	3 278.99 €	60 %

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à Mme la Sénatrice, une subvention la plus élevée possible au titre de son enveloppe parlementaire,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget général 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h45 Fait à Maury, le 08 avril 2016

